

L'an deux mil vingt et quatre le vingt-neuf mars à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le maire.

Présents : ROUSSEAU Jean, Louis Jean-Bernard, REBERT Laurent, BÉGOU Yvette, BELLON Claudette, BELLET Emeline, MEYSENQ Marie-Josée, BELLET Aurélie, CANDY Christophe

Absents : GIRARDOT Charles (pouvoir donné à LOUIS Jean-Bernard, ELAPHOS Marie-Hélène

Secrétaire de séance : BELLET Emeline

1. Délibération 01 : création d'un marché nocturne en juillet/aout

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite créer un marché nocturne pendant la saison estivale 2024 (juillet et aout) sur la commune de LA BEAUME.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour effectuer les démarches nécessaires dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

2. Délibération 02 : signature de l'avenant à la convention avec territoire d'énergie 05 concernant l'éclairage public de la Bégüe

Vu la proposition d'avenant à la convention du Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes-SYME 05 relative à l'enfouissement BT post la Bégüe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve les termes de l'avenant de la convention financière M23014-AR proposé par le Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes-SYME 05.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

2. Délibération 03 : participation au Fond de Solidarité pour le Logement 2024

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome. Principalement financé par le Département et par les partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...), la participation de la Commune est sollicitée à hauteur de 0.40 centime d'euro par habitant, ce qui représente une somme de 62,00€ pour notre commune.

Outre la participation financière, le conseil est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année 2024.

Pour mémoire cette participation est reconduite d'année en année par la commune de La Beaume.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

3. Délibération 04 : Vote des comptes de gestion 2023 : Commune (budget principal)

Après vérification précise des documents qui ont été mis à disposition par la Trésorerie de Gap, il apparaît qu'il y a stricte concordance entre le compte de gestion du budget principal et le compte administratif établi par la commune. Il y a donc lieu de valider la comptabilité fournie par la Trésorerie au titre de l'année 2023.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

3. Délibération 04 : Approbation du Compte de Gestion 2023 : Eau et Assainissement

Après vérification précise des documents qui ont été mis à disposition par la Trésorerie de Gap, il apparaît qu'il y a stricte concordance entre le compte de gestion du budget Eau et Assainissement et le compte administratif établi par la commune. Il y a donc lieu de valider la comptabilité fournie par la Trésorerie au titre de l'année 2023

Vote à l'unanimité des présents et représentés

3. Délibération 05 : Approbation du Compte Administratif 2023 : Commune (budget principal)

Monsieur le Maire présente le compte administratif, puis sort de la salle du Conseil, et ne prend pas part au vote.

Section de Fonctionnement

Total des dépenses de Fonctionnement	:	274 789,55 €
Total des recettes de Fonctionnement	:	249 382,57 €
Résultat de Fonctionnement 2022	:	-25 106,98 €

Section d'Investissement

Total des dépenses d'Investissement	:	73 603,47 €
Total des recettes d'Investissement	:	84 520,34 €
Résultat d'Investissement 2022	:	10 916,87 €

M. LOUIS Jean-Bernard, 2^{ème} adjoint au Maire fait procéder au vote, chapitre par chapitre
Vote à l'unanimité des présents et représentés moins une voix (le Maire)

4. Délibération 06: Approbation du Compte Administratif 2023 : Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif, puis sort de la salle du Conseil, et ne prend pas part au vote.

Section de Fonctionnement

Total des dépenses de Fonctionnement	:	28 312,37 €
Total des recettes de Fonctionnement	:	124 377,73€
Résultat de Fonctionnement 2022	:	96 065,36 €

Section d'Investissement

Total des dépenses d'Investissement	:	214 346,67 €
Total des recettes d'Investissement	:	11 099,33 €
Résultat d'Investissement 2022	:	-203 247,34€

M. LOUIS Jean-Bernard, 2^{ème} adjoint au Maire fait procéder au vote, chapitre par chapitre
Vote à l'unanimité des présents et représentés moins une voix (le Maire)

5. Délibération 07 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget communal 2024 (budget principal)

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2024 est	163 138,26 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2024 est	290 443,06 €
Couverture de financement au 1068, budget 2024 est de	0 €

Vote à l'unanimité des présents et représentés

6. Délibération 08 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget Eau et Assainissement 2024

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2024 est	146 672,67 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2024 est	-125 075,11 €
Couverture de financement au 1068, budget 2024 est de	0 €

Vote à l'unanimité des présents et représentés

7. Délibération 09 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Commune

Monsieur le Maire présente le budget chapitre par chapitre

Section de Fonctionnement

Total des dépenses de Fonctionnement	:	395 601,26 €
Total des recettes de Fonctionnement	:	395 601,26 €

Section d'Investissement

Total des dépenses d'Investissement	:	354 713,06 €
Total des recettes d'Investissement	:	354 713,06 €

Vote à l'unanimité des présents et représentés

8. Délibération 10 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget chapitre par chapitre.

Section de Fonctionnement

Total des dépenses de Fonctionnement	:	182 752,05 €
Total des recettes de Fonctionnement	:	182 752,05 €

Section d'Investissement

Total des dépenses d'Investissement	:	670 102,80 €
Total des recettes d'Investissement	:	670 102,80 €

Vote à l'unanimité des présents et représentés

9. Délibération 11 : Vote des taxes directes locales 2024

Aucune augmentation des taux n'est envisagée.

Les taux de la part communale sont :

Taxe d'habitation : 9,53 %

Foncier Bâti : 47,74 %

Foncier Non Bâti : 104,31 %

Vote à l'unanimité des présents et représentés

**11. Délibération 12 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement-
Décision du taux applicable**

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 395 601,26 €. Les dépenses réelles d'Investissement se chiffrent à 354 713,06 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,50 % ;

Ainsi les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à : 29 670 € en dépenses réelles de fonctionnement et à 26 603 € en dépenses réelles d'investissement.

Le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnel, dans la limite de 7,50 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,50 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

18. Infos diverses

* Mme. MEYSENQ évoque le fait que la Communauté des Communes s'inquiète de la dégradation possible des chemins de randonnée impactés par les coupes forestières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le maire,

Le secrétaire de séance,

ROUSSEAU Jean

BELLET Emeline